

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le restaurant scolaire est un service mis à la disposition des familles. Il permet aux enfants de se restaurer pour un tarif minime, fixé en fonction des revenus du foyer. La différence du coût de repas est prise en charge par la collectivité. Il est donc nécessaire d'organiser l'accès à ce service par un règlement intérieur qui définit les règles du bien-vivre ensemble.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

I – DISPOSITIONS

1 — Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune d'Elven. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune d'Elven.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant:

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps pour se détendre ;
- Un temps de convivialité.
- Un temps d'éveil alimentaire

2 — Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Préfecture.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage, site internet de la commune www.elven.fr rubrique restauration).

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire.

3 — Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'**école publique Catherine Descartes** et de l'**école privée Saint Joseph d'Elven**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11h30 à 13h30, sauf exception due au calendrier scolaire.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels communaux et/ou par des personnels recrutés spécialement par la commune et placés sous l'autorité du responsable de restauration sous couvert de Monsieur le Maire.

4 — Assurance

La ville d'Elven est assurée pour les missions qu'elle organise. En cas de besoin, la ville demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents doivent donc

s'assurer que leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel » et s'engagent à communiquer leur attestation dans les plus brefs délais en cas de demande expresse

En cas d'incident impliquant 2 enfants identifiés (exemple = bris de lunettes), la Commune mettra en relation les deux familles afin de mettre en œuvre les clauses liées aux assurances extrascolaires individuelles respectives.

II — MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Inscription via l'espace famille

Toute fréquentation du service de restauration scolaire (même occasionnelle) implique une **inscription préalable à l'activité « Cantine Année Scolaire » via l'Espace famille** (accessible via le site internet de la commune www.elven.fr), afin de garantir le bon fonctionnement du service

Les **réinscriptions ont lieu chaque année en juin-juillet** aux dates communiquées par la mairie pour l'année scolaire suivante. Les familles n'ayant pas respecté le calendrier d'inscription, en cas de retard ou de non inscription, se verront appliquer une pénalité de 2€ sur les repas de septembre.

Attention, tout changement dans la situation familiale doit être signalé via l'Espace Famille ou par mail accueil.famille@elven.fr dans les plus brefs délais, notamment les changements de coordonnées (téléphone, mail pour la transmission des factures et adresse en cas de déménagement) et les numéros d'urgence.

2. Documents à fournir : (via l'Espace Famille ou à déposer à l'accueil famille en mairie)

- **Attestation de quotient familial (QF)** CAF ou MSA indiquant l'adresse. Pour les familles n'ayant pas de QF, fournir l'avis d'imposition de l'année précédente.
(à renouveler chaque année scolaire)

- Si vous choisissez le prélèvement pour les factures : **RIB + formulaire de prélèvement SEPA signé** (téléchargeable sur l'espace famille)
(à transmettre à accueil.famille@elven.fr lors de la 1^{ère} mise en place ou lors d'un changement de coordonnées bancaires)

- *Un justificatif de domicile peut être demandé en cas de changement d'adresse.*

En cas de non-transmission du quotient familial pour l'année scolaire lors de l'inscription, **le tarif de la « tranche haute » est appliqué** et ce jusqu'au mois suivant la réception du document pour ajustement du tarif (exemple : QF reçu le 15 octobre, le tarif correspondant s'appliquera à compter de la facturation du mois de novembre)

Il est possible de transmettre à nouveau son QF en cours d'année à accueil.famille@elven.fr pour ajustement du tarif le mois suivant la transmission

3. Gestion des réservations / annulations des repas

Par mesure de simplicité et dans un souci de clarification des pointages, **lors de l'inscription au restaurant scolaire via l'espace famille, tous les repas sont réservés d'office au restaurant scolaire chaque jour pour toute l'année scolaire.**

Chaque famille a l'obligation d'annuler les réservations des repas qui ne seront pas pris par son enfant avant le jeudi soir 23h59 pour la semaine suivante via l'espace famille. Les nouvelles réservations se font dans le même délai.

Tout repas non annulé dans les délais est facturé même si l'enfant n'est pas présent. En dehors des absences prévues au règlement (*voir cas particuliers de non facturation*), aucune absence ne sera prise en compte, les repas seront facturés et dus. Le fait d'informer l'école d'une absence n'implique pas une annulation des repas du restaurant scolaire.

En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire, il revient à la responsabilité de la famille d'annuler les repas via l'Espace Famille ou d'en informer par mail à accueil.famille@elven.fr pour ne pas être facturée du reste de l'année. Le fait d'en avertir le directeur d'école n'implique pas une désinscription automatique du restaurant scolaire.

III — TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENTS DES REPAS

1. Fréquentation

Les effectifs pris en compte au restaurant scolaire chaque jour sont ceux renseignés sur l'Espace Famille. Un pointage des enfants présents au restaurant scolaire est effectué par les agents du service via des fiches de pointage classe par classe. Ainsi, le passage des enfants au self se fera nécessairement classe par classe. La facturation du repas est effective dès prise en charge de l'enfant par le personnel communal.

2. Tarifs appliqués

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables sur le site de la commune www.elven.fr rubrique restaurant scolaire, sur l'espace famille, et affichés dans les écoles.

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (tarif Elvinois ou extérieur). *Les familles d'accueil Elvinoises et non Elvinoises n'ont pas à fournir de quotient familial, le tarif appliqué correspond au tarif tranche 2 Elvinois.*

La non-transmission de l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF/MSA ou d'un avis d'impôt sur les revenus lors de l'inscription pour l'année scolaire entraîne l'application du tarif « tranche haute ».

Les repas non réservés dans les délais sont facturés avec une pénalité supplémentaire de 2€ liée aux difficultés de gestion, de production et de distribution des repas.

Les repas des enfants absents pour lesquels la famille n'a pas procédé à des annulations préalables dans les délais sont facturés. (sauf cas particuliers)

3. Factures

L'utilisation du service de restauration scolaire est subordonnée au paiement mensuel des factures.

Les factures sont consultables via l'Espace Famille et envoyées par mail mensuellement.

En cas de non-paiement des factures, une convocation sera adressée pour un RDV en Mairie avec un élu de la commune. Ces convocations amiables peuvent permettre d'échanger sur d'éventuelles difficultés et de trouver une solution. Si les familles ne se manifestent pas ou ne se présentent pas lors de cette convocation, le nécessaire sera alors fait auprès du Trésor public afin de procéder au recouvrement du montant de la dette.

4. Modes de règlement :

Le règlement doit être effectué avant la date indiquée sur la facture, selon votre mode de paiement :

- par prélèvement bancaire automatique en transmettant son RIB + mandat SEPA
- par carte bancaire directement via l'espace famille (Payfip sécurisé)
- par prélèvement SEPA unique via l'espace famille
- par chèque à l'ordre de « régie cantine Elven »
- en espèces en faisant l'appoint

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué sans le respect des délais d'annulation des repas.

5. Cas particuliers de non facturation des repas non annulés dans les délais

- **Les jours de maladie de l'enfant**

Concernant les absences pour maladie de l'enfant, une annulation de facturation du repas peut être demandée par la famille **par mail uniquement à accueil.famille@elven.fr dans les 72h suivant l'absence.**

La non facturation se fait sur transmission d'un justificatif médical (ordonnance, mot carnet de santé, justificatif de RDV, certificat, ...) **ou sans justificatif dans la limite de 5 jours d'absence pour maladie.** Le fait d'informer l'école d'une absence pour maladie n'implique pas la non facturation des repas du restaurant scolaire

- **Les jours de sortie scolaire**

Les jours de sortie scolaire, le pique-nique est fourni par chaque famille. En cas de sortie scolaire, le service de Restauration se chargera d'annuler les repas des enfants sous réserve de la communication par les établissements scolaires, 1 mois avant la date de l'évènement, des jours de sorties et du nom des élèves concernés.

- **Les jours de grèves dans les écoles**

En cas de grève des enseignants, la commune procédera elle-même à l'annulation des repas des enfants concernés

- **Les jours d'absence d'un enseignant**

Soit les élèves de l'enseignant absent restent accueillis à l'école et sont dispatchés dans les autres classes (aucun impact pour le restaurant scolaire).

Soit l'école se charge d'informer la mairie en fournissant la liste des élèves concernées afin de ne pas facturer les familles

IV – MENUS, REGIMES ALIMENTAIRES ET ACCUEILS PARTICULIERS DES PAI

La cuisine centrale communale prépare et livre quotidiennement les repas au restaurant scolaire, en liaison chaude.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune ([www.elven.fr-rubrique restauration](http://www.elven.fr-rubrique%20restauration)). Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

1 — Composition des menus

L'éducation au goût des enfants, primordiale à leur âge, est l'affaire de toute la communauté éducative. Le restaurant scolaire, en matière d'éducation alimentaire, est le relai des parents, en proposant des menus variés, équilibrés et respectant la saisonnalité des produits.

Régulièrement, des repas à thèmes sont proposés aux enfants, afin de parfaire leur éducation au goût. Les enfants sont incités à goûter tous les aliments proposés.

Les menus sont élaborés **selon les normes diététiques en vigueur**, sous le contrôle d'une diététicienne, et validés en commission municipale « Menus ».

Un menu végétarien par semaine est proposé conformément à réglementation (Loi Egalim)

Le menu est composé de 4 éléments (alternance entrée / produit laitier)

Soit :

- 1 entrée
- 1 plat protidique
- 1 accompagnement (légumes et/ou féculents)
- 1 dessert au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).

Eau et pain

Soit

- 1 plat protidique
- 1 accompagnement (légumes et/ou féculents)
- Laitage au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).
- 1 dessert au choix parmi 2 (choix dirigé pour les maternelles).

Eau et pain

NB = pour les maternels, le laitage et dessert n'est pas au choix. Le choix est possible pour les enfants passant au self

2 — Régimes alimentaires particuliers

La préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République précise que « *la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service* ». Des substituts d'aliments pourront être proposés aux familles requérantes, dans la mesure où l'organisation du service le permet.

Régimes alimentaires particuliers pris en charge :

-Végétarien (sans viande ni poisson) Les menus sont adaptés les où le menu contient de la viande et du poisson.

-Sans porc : Les menus sont adaptés les jours où le menu contient du porc.

Pour les parents dont l'enfant a une régime alimentaire végétarien ou sans porc, il est demandé expressément de contacter le service Restauration en début d'année scolaire et de renseigner le régime particulier via l'espace famille pour prise en compte.

Il est également demandé aux parents concernés de bien veiller à la gestion des inscriptions sur l'espace famille. En effet, la production de repas de substitution est basée sur les présences renseignées par les parents (le repas ne sera pas produit si l'enfant n'est pas inscrit)

3 — Accueil des enfants bénéficiant d'un PAI ou en situation de handicap

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI (pour maladie chronique, asthme, allergie alimentaire...), il est demandé aux parents **de transmettre le PAI et la trousse médicale d'urgence avec une photo d'identité de l'enfant apposée dessus afin d'être stockée au restaurant scolaire.**

Il revient aux parents de contacter le service afin de renouveler le contenu de la trousse médicale d'urgence au minimum une fois par an, en début d'année par exemple (via l'accueil famille en mairie).

L'accueil des enfants porteurs de handicap sera étudié en amont en partenariat avec les parents, l'école et la commune, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps méridiens.

- **Cas particulier des PAI alimentaires :**

Pour les enfants sujets à une allergie alimentaire, il est demandé expressément de contacter le service Restauration en amont. Il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès du médecin scolaire, en partenariat avec l'école et la commune et le transmette avec la trousse médicale d'urgence au restaurant scolaire pour prise en compte.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte si le PAI n'a pas été transmis.

Aucune éviction alimentaire n'est admise sans l'accord expresse du responsable du service Restauration, et sous réserve qu'un PAI sont en cours avec le médecin scolaire

Il est rappelé que le montage d'un dossier PAI est à réaliser via l'école et le médecin scolaire (fiche navette)

Il revient au service Restauration de la commune d'estimer si le PAI peut être pris en charge par le service ou si un panier-repas est à fournir par les parents (un tarif fixe couvrant le coût de l'accueil et du service sera appliqué dans ce dernier cas).

Il est également demandé aux parents concernés de bien veiller à la gestion des inscriptions/réservations sur l'espace famille. En effet, la production de repas de substitution est basée sur les présences renseignées en amont par les parents (le repas ne sera pas produit si l'enfant n'est pas inscrit)

4 — Prise de médicament et maladie de l'enfant

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite. En conséquence, aucune distribution de médicament même par le parent de l'élève ne sera admis (sauf dans le cadre d'un PAI)

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors du temps de repas, la famille est avertie par le responsable de restauration ou le personnel, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence, le responsable de service ou le personnel de surveillance prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

5 – Intrusion au restaurant scolaire

Dans un souci de protection des enfants et de sécurité des personnes et des biens, aucune personne étrangère au service ou aux écoles n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire sans autorisation écrite préalable du responsable de service.

Toute tentative d'intrusion dans l'enceinte du restaurant scolaire fera l'objet d'un signalement immédiat aux services de police intercommunale et/ou de gendarmerie.

1 – Règles de vie commune

Pour le bon fonctionnement du restaurant et dans un souci de participation de chaque enfant à la vie commune du restaurant, il apparaît évident que chacun respecte un minimum de règles de bonne conduite et de respecter les agents de service

Les formules de politesse simples comme « bonjour », « merci », « s'il vous plaît » ou « au revoir » sont vivement appréciées.

Les enfants s'engagent à respecter les règles suivantes :

Sur le trajet Ecole – Restaurant scolaire

- Je respecte les consignes de sécurité routière
- Je ne cours pas et ne chahute pas
- J'écoute l'adulte encadrant

Je respecte les autres enfants

- Pas d'insultes/de moqueries
- Pas d'actes de violence
- Pas de comportement perturbant le repas

Je respecte le personnel encadrant

- Je suis poli avec tout le monde (bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir)
- Pas de mots déplacés envers un adulte
- J'écoute les consignes, les règles, l'organisation
- Je respecte les décisions des adultes

A table, je ne gaspille pas et je ne joue pas avec la nourriture

Je respecte le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.

2 – Débarrassage et tri des déchets

La participation au débarrassage des plateaux (pour les élémentaires) est également une pratique de base de l'apprentissage des enfants. Il est ainsi demandé de rassembler les couverts.

Les enfants et les agents sont impliqués dans une gestion du tri (séparation du pain, des déchets carnés et végétaux, des déchets plastiques).

Une attention toute particulière est demandée à ce titre, afin de pouvoir composter au mieux les déchets issus du gaspillage alimentaire

3 – Gaspillage alimentaire

L'éducation alimentaire est un enjeu majeur du service.

Savoir composer son plateau proportionnellement à son appétit est un premier pas extrêmement important. Les enfants ont loisir de composer leur plateau comme ils le souhaitent, et de prendre ou non l'entrée, le laitage ou le dessert. Aussi, les aliments pris et choisis sur la ligne de self doivent être consommés, ne serait-ce que partiellement.

Beaucoup trop d'aliments (pain, fruits, fromages...) vont directement du plateau à la poubelle.

De même, la consommation de pain n'est pas limitée mais doit être raisonnable (2 tranches). Il est rappelé que le pain consommé seul ne peut être considéré comme un repas suffisamment équilibré.

La consommation de pain est par ailleurs interdite en dehors des réfectoires.

Il est rappelé qu'il est important de boire de l'eau à chaque repas. Il est interdit, pour des raisons d'hygiène évidente, de vider son verre dans le pichet d'eau commun que d'autres enfants vont utiliser

En fonction des éventuels protocoles sanitaires édictés, la fourniture d'une gourde nominative pourra être demandée. Il est important pour leur bonne mise en œuvre que ces demandes soient respectées et suivie par tous.

4- Cas de non-respect des règles

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. L'école sera informée.

Si l'enfant ne respecte pas le règlement son comportement sera sanctionné par un avertissement gradué de la façon suivante :

- 1- Le personnel de restauration rappelle les différents points du règlement et les règles de vie au restaurant scolaire
- 2- Le personnel de restauration donne un premier avertissement oral et la famille est informée par téléphone.
- 3- Au second avertissement, un courrier est adressé à la famille par le responsable du restaurant scolaire ou son adjoint.
- 4- Au troisième avertissement, un rendez-vous est défini avec la famille, un élu municipal et le responsable du restaurant scolaire ou son adjoint.

A l'issue de cette rencontre une décision est prise à l'encontre de l'enfant. Cela peut être:

- un rappel à l'ordre avec un engagement à améliorer son attitude
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours)

Important : Chaque avertissement donné est noté dans un cahier sur lequel sera mentionné le nom et prénom, et le comportement pour lequel l'enfant reçoit cet avertissement.

En cas de problématiques récurrentes, notamment de violence, les avertissements reçus par un élève lors d'une année scolaire pourront être opposés l'année suivante si le comportement dangereux venait à se manifester à nouveau

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

ELVEN, le /07/2025

Le Maire.